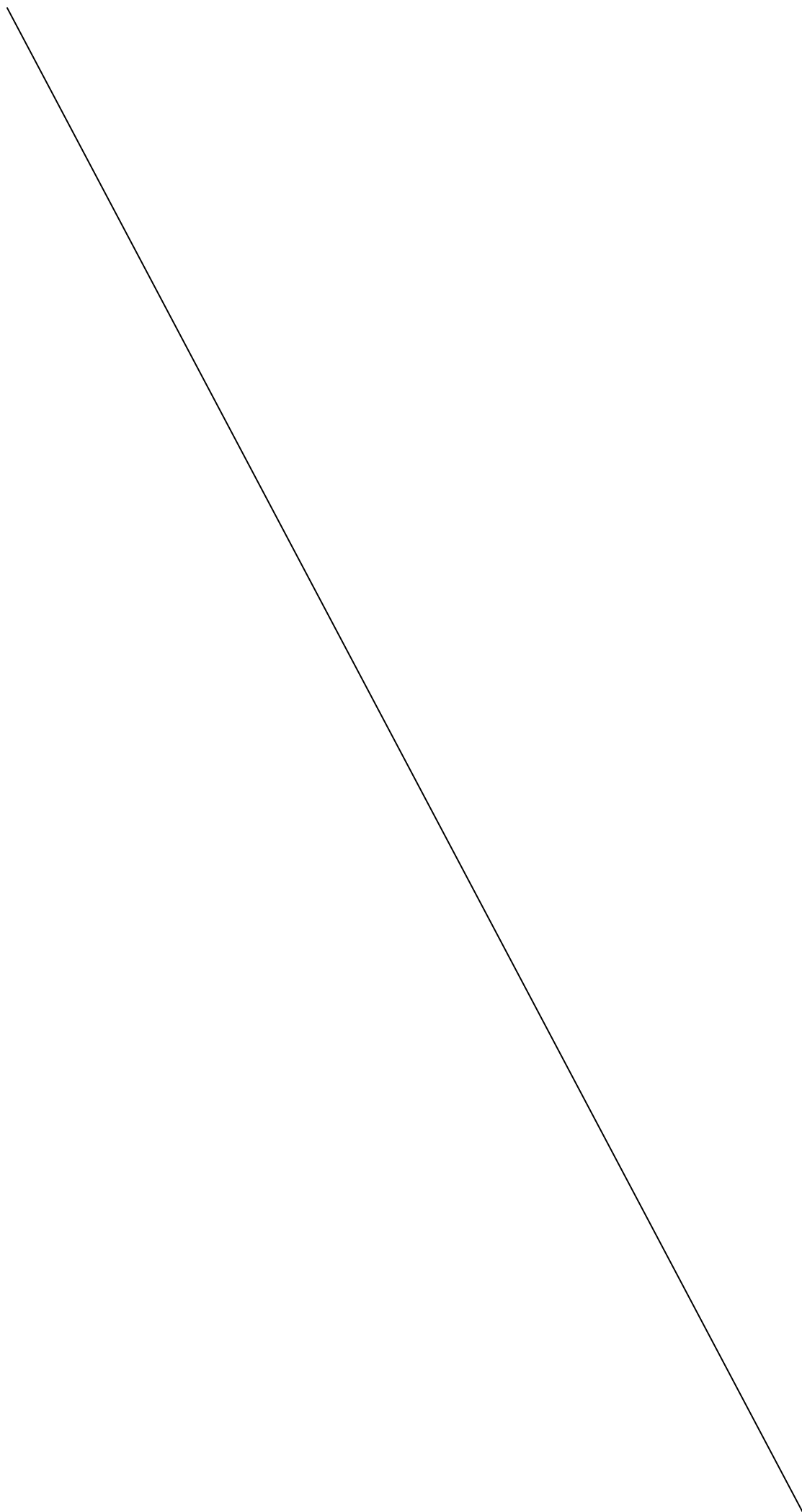


Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux



**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
13 AVRIL 2005**

MERCREDI, le treizième jour du mois d'avril deux mille cinq (13 avril 2005), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Champlain ;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper ;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse (a dû quitter à 21 h 00) ;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Jean-Guy Mongrain, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général ;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2005-04-037 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2005 ;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques ;
 - 4.2 Rapport financier au 31 décembre 2004 ;
 - 4.3 Résolution (Annulation d'un solde résiduaire règlement 2002-12-07) ;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Conformité règlement de zonage 253-10-01-05 de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
 - 5.2 Conformité du plan d'urbanisme 2005-01-440 de Saint-Stanislas ;
 - 5.3 Rapport du Comité consultatif agricole du 11 avril 2005 ;
 - 5.4 Avis de motion sur la modification du contrôle intérimaire concernant les odeurs en zone agricole ;
 - 5.5 Conformité règlement de zonage 2005-01-439 de Saint-Stanislas ;
 - 5.6 Conformité règlement de construction 079-2005 de Batiscan ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Rapports :
 - 6.1 Rapport du préfet ;
 - 6.2 Rapport du président du comité de sécurité incendie ;
7. Rapport d'activités à présenter au Ministre des Affaires municipales aux fins de la subvention annuelle aux MRC ;
8. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - 8.1 Règlement d'emprunt / Construction d'une cellule d'enfouissement / LES de Saint-Étienne-des-Grès ;
 - 8.2 Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés ;
9. Entente entre la Municipalité régionale de comté des Chenaux, la compagnie Construction Pavage Maskimo Ltée et la compagnie Groupe Maskbec inc. ;
10. Entente avec TGV Net ;
11. Demande d'appui :
 - 11.1 Météo Média (Demande de Pelmorex visant la mise sur pied du réseau d'alerte multicanaux RAM) ;
12. Correspondance :
 - 12.1 Ministère des Affaires municipales et des Régions (Orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles visant l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, session d'information prochainement, date à déterminer) ;
 - 12.2 Fédération québécoise des municipalités (Attestation de membership) ;
 - 12.3 Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Résolution n° 2005-03-42 concernant la position de la Municipalité en matière de schéma de couverture de risques) ;
 - 12.4 Municipalité régionale de comté de Mékinac (Règlement n° 2005-133 modifiant le schéma d'aménagement) ;
 - 12.5 Municipalité de Saint-Narcisse (Harmonisation des communications des services d'urgence sur le territoire de la MRC des Chenaux) ;
 - 12.6 La ministre des Affaires municipales et des Régions (Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, guide explicatif concernant la consultation publique sur un projet d'élevage porcin) ;
 - 12.7 Ville de Trois-Rivières (Copie certifiée conforme de documents concernant les modifications du schéma d'aménagement) ;
 - 12.8 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Plan de gestion des matières résiduelles pour la MRC de Mékinac, PGMR) ;
13. Accusés de réception :
 - 13.1 Cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de Laval (Admissibilité de la formation des pompiers au Fonds National de la main-d'œuvre) ;
 - 13.2 Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Résolution numéro 2005-03-033 au sujet du remboursement des taxes municipales aux producteurs agricoles) ;
 - 13.3 Marcel Gagnon, Député (Résolution 262-12-04, demande au C.R.T.C.) ;
 - 13.4 Cabinet du vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique (demande de délai pour l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie) ;
14. Pour votre information :
 - 14.1 Municipalité Sainte-Anne-de-la-Pérade (Résolution 2005-03-066 concernant la perception des taxes municipales aux producteurs agricoles du Québec) ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 14.2 Fédération québécoise des municipalités (Position de la FQM sur le projet de loi n° 76) ;
- 14.3 Ministère des Affaires municipales et des Régions (Semaine de la municipalité et Mérite municipal du 5 au 11 juin 2005) ;
- 14.4 Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Service des loisirs (Course à pied sur route samedi le 11 juin 2005) ;
- 14.5 Ministère des Affaires municipales et des Régions (Résultats de l'application des indicateurs de performance aux rôles d'évaluation foncière 2005) ;
- 14.6 Institut de la statistique (Bulletin Flash : Revenu personnel 2005) ;
- 14.7 Carrefour action municipale et famille (Le milieu de vie des familles) ;
- 14.8 Municipalité de Saint-Narcisse (Copie de résolution concernant les nominations des représentants pour l'élaboration d'une politique familiale) ;
- 14.9 Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Copie de résolution concernant la nomination d'un représentant pour l'élaboration d'une politique familiale) ;
- 14.10 Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Copie de résolution concernant la nomination d'un représentant pour l'élaboration d'une politique familiale) ;
- 14.11 Rapport mensuel de l'agente de développement culturel ;
- 15. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 15.1 Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (Adhésion 2005-2006) ;
- 16. Période de questions ;
- 17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2005-04-038 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2005

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 9 mars 2005 tel que rédigé.

Adoptée.

2005-04-039 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 1712 à 1771 au 13 avril 2005 totalisant 124 575,91 \$.

Adoptée.

RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

Le rapport est déposé en séance publique par le vérificateur, monsieur Claude Lefebvre, c. a., on y constate un excédent des recettes sur les dépenses de 29 967 \$.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-04-040

RÉSOLUTION (ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE RÈGLEMENT 2002-12-07)

Considérant que la MRC des Chenaux a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2002-12-07 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 1 331 000 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué ;

Considérant qu'il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2002-12-07 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt ;

Il est, par conséquent, proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2002-12-07 soit réduit de 1 360 000 \$ à 1 331 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2005-04-041

CONFORMITÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE 253-10-01-05 DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 253-10-01-05 modifiant le règlement zonage de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-04-042 **CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME 2005-01-440 DE SAINT-STANISLAS**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2005-01-440 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Stanislas, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 11 AVRIL 2005

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du comité consultatif du 11 avril 2005 présenté par monsieur Christian Fortin.

2005-04-043 **AVIS DE MOTION SUR LA MODIFICATION DU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LES ODEURS EN ZONE AGRICOLE**

(Ce sujet a été discuté à la fin de la présente réunion.)

Attendu qu'un avis de motion relatif à la modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02 a été déposé à la séance du conseil de la MRC des Chenaux le neuf mars deux mille cinq (9 mars 2005) ;

Attendu que cet avis de motion visait notamment à prévoir dans les zones agricoles le contingentement des élevages agricoles à forte charge d'odeur ;

Attendu que le comité consultatif agricole a également procédé à l'analyse de certains projets d'élevage qui ont été déposés à la MRC et qui, selon son avis, contribuent à améliorer la cohabitation entre les usages agricoles et les usages non agricoles ;

En conséquence, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, soumettra pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire 2002-06-02, en ajoutant sur une partie du lot 384 à Champlain une zone à l'intérieur de laquelle les distances séparatrices seraient réduites ;

Par ailleurs, le présent avis de motion limite la portée de l'avis de motion déposé à la séance du conseil de la MRC du neuf mars deux mille cinq (9 mars 2005), en précisant que ce dernier ne s'applique pas au transfert d'un

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

cheptel porcin d'une installation d'élevage existante dans une autre installation d'élevage existante, les deux installations d'élevage étant situées sur un même immeuble.

2005-04-044

CONFORMITÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-01-439 DE SAINT-STANISLAS

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement de zonage numéro 2005-01-439 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Stanislas, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

2005-04-045

CONFORMITÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 079-2005 DE BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 079-2005 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Batiscan, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

RAPPORT DU PRÉFET

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet, fait part aux membres du conseil de ses activités depuis la séance publique du mois de mars dernier en leur remettant un rapport de ses activités.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Une copie du rapport des activités du préfet suppléant monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, est également remise.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du comité de sécurité incendie du douze avril deux mille cinq (12 avril 2005) présenté par monsieur Gérard Bruneau.

2005-04-046

**RAPPORT D'ACTIVITÉS À PRÉSENTER AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
AUX FINS DE LA SUBVENTION ANNUELLE AUX MRC**

Considérant que le ministre des Affaires municipales demande aux MRC du Québec de produire avant le début de chaque année, un programme d'activités énonçant, dans ses grandes lignes, les gestes qu'elles entendent poser au cours de l'année, pour soutenir le développement économique et la création d'emploi sur leur territoire respectif ;

Considérant que la production de ce rapport, permet au ministère des Affaires municipales de verser annuellement à notre municipalité régionale, une aide financière de l'ordre de 88 550 \$;

Considérant qu'en matière de développement économique, la MRC des Chenaux a versé au-delà de 100 000 \$ en 2004 à son nouveau Centre local de développement ;

Considérant que depuis le quatre août mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (4 août 1998), les activités touchant l'aménagement du territoire et la révision des schémas d'aménagement sont admises comme activités éligibles au programme d'aide ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé de monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu :

- Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;
- Que le conseil de la MRC des Chenaux accepte son programme d'activités énonçant pour 2005, les gestes qu'il entend poser à l'égard du développement économique sur son territoire ;
- Que la présente résolution accompagne le programme d'activités présenté dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emploi ;
- Que la présente résolution constitue la demande d'aide financière de la MRC des Chenaux pour l'année 2005.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

2005-04-047

RÈGLEMENT D'EMPRUNT / CONSTRUCTION D'UNE CELLULE D'ENFOUISSEMENT / LES DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 3 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement au LES de Saint-Étienne-des-Grès ;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé de monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement 2005-03-46 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 3 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement au LES de Saint-Étienne-des-Grès ;

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2005-04-048

RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES SOLS CONTAMINÉS

Considérant le projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés devant être adopté à l'été 2005 ;

Considérant que le règlement doit entrer en vigueur le premier janvier deux mille six (1^{er} janvier 2006) ;

Considérant que les exploitants de lieux d'élimination visés par le règlement devront payer une redevance de dix dollars (10,00 \$) pour chaque tonne de matières enfouies ou incinérées ;

Considérant que le gouvernement compte ainsi récupérer 58,8 millions de dollars annuellement ;

Considérant que l'application de ce règlement représente pour l'ensemble des municipalités du Québec une dépense annuelle nouvelle d'environ 26,4 millions de dollars ;

Considérant que, selon le ministre de l'Environnement, 85% des sommes perçues devraient être redistribuées aux municipalités pour favoriser la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles ;

Considérant qu'aucune disposition concernant la redistribution aux municipalités des sommes perçues n'est enchâssée dans le projet de règlement ;

Considérant que des représentants du ministère de l'Environnement, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec discutent actuellement d'une redistribution des sommes perçues sur une base de performance eu égard à l'atteinte des objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que l'article 53.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement ne responsabilise les municipalités que pour favoriser la mise en œuvre de la politique gouvernementale et non l'atteinte des objectifs qui y sont enchâssés ;

Considérant que le gouvernement pourra, à son gré, réduire le pourcentage de redistribution aux municipalités des sommes perçues dans le cadre de ce règlement ;

Considérant qu'une réduction du pourcentage de redistribution pourrait léser des municipalités qui ont investi dans des infrastructures ou des services dédiés à la gestion des matières résiduelles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de tenir compte des points suivants lors des négociations avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la redistribution des montants provenant de l'application du règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés ;

- Que le pourcentage de 85% de redistribution aux corps publics municipaux soit enchâssé dans le règlement ;
- Que le mode de redistribution aux municipalités ne soit pas tributaire de leur performance à atteindre les objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;
- Que le mode de redistribution aux municipalités demeure sur une base unitaire qui devra toutefois intégrer les coûts accrus des programmes en milieu éloigné, dû à l'augmentation des coûts de transport, à l'absence fréquente de concurrence ou à la faible quantité de matières résiduelles qui y est générée et récupérée ;
- Que les revenus d'intérêts et d'amendes perçus par le gouvernement, suite à l'application du règlement, soient versés dans le fonds remis aux municipalités ;
- Que les revenus provenant de l'application du règlement ne servent qu'à des activités directement associées à la gestion des matières résiduelles et non pas à d'autres fins prévues aux plans de développement durable déposés par le ministre.

Adoptée.

2005-04-049

ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX, LA COMPAGNIE CONSTRUCTION PAVAGE MASKIMO LTÉE ET LA COMPAGNIE GROUPE MASKBEC INC.

Considérant que la MRC des Chenaux a appliqué son règlement concernant l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier à l'encontre d'interventions forestières réalisées par les compagnies Construction et Pavages Maskimo Ltée et Groupe Maskbec Inc. pour des opérations forestières réalisées à Saint-Stanislas ;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu en novembre avec des représentants de ces compagnies et qu'à l'issue de celle-ci, des engagements ont été convenus dont une entente hors cour ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux approuve le contenu du projet d'entente avec les compagnies Construction et Pavage Maskimo Ltée et le Groupe Maskbec Inc. comme s'il était ici au long reproduit avec l'ajout de l'exigence suivante :

« La compagnie exécutera les travaux sans utiliser de la machinerie pouvant causer de la pollution, notamment par hydrocarbure, dans l'aire de protection de la prise d'eau potable de la municipalité de Saint-Stanislas ; »

Que le préfet et le directeur général soient par la présente autorisés à signer ledit projet pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

ENTENTE AVEC TGV NET

Ce point est reporté lors de la prochaine rencontre.

DEMANDES D'APPUI

MÉTÉO MÉDIA (DEMANDE DE PELMOREX VISANT LA MISE SUR PIED DU RÉSEAU D'ALERTE MULTICANAUX RAM)

Ce point est reporté lors de la prochaine rencontre.

CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles visant l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, session d'information prochainement, date à déterminer) ;
- Fédération québécoise des municipalités (Attestation de membership) ;
- Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Résolution n° 2005-03-42 concernant la position de la Municipalité en matière de schéma de couverture de risques) ;
- Municipalité régionale de comté de Mékinac (Règlement n° 2005-133 modifiant le schéma d'aménagement) ;
- Municipalité de Saint-Narcisse (Harmonisation des communications des services d'urgence sur le territoire de la MRC des Chenaux) ;
- La ministre des Affaires municipales et des Régions (Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, guide explicatif concernant la consultation publique sur un projet d'élevage porcin) ;
- Ville de Trois-Rivières (Copie certifiée conforme de documents concernant les modifications du schéma d'aménagement) ;
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Plan de gestion des matières résiduelles pour la MRC de Mékinac, PGMR).

ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de Laval (Admissibilité de la formation des

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- pompiers au Fonds National de la main d'œuvre) ;
- Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Résolution numéro 2005-03-033 au sujet du remboursement des taxes municipales aux producteurs agricoles) ;
- Marcel Gagnon, Député (Résolution 262-12-04, demande au C.R.T.C.) ;
- Cabinet du vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique (demande de délai pour l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie).

À TITRE D'INFORMATION

- Municipalité Sainte-Anne-de-la-Pérade (Résolution 2005-03-066 concernant la perception des taxes municipales aux producteurs agricoles du Québec) ;
- Fédération québécoise des municipalités (Position de la FQM sur le projet de loi n° 76) ;
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Semaine de la municipalité et Mérite municipal du 5 au 11 juin 2005) ;
- Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Service des loisirs (Course à pied sur route samedi le 11 juin 2005) ;
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Résultats de l'application des indicateurs de performance aux rôles d'évaluation foncière 2005) ;
- Institut de la statistique (Bulletin Flash : Revenu personnel 2005) ;
- Carrefour action municipale et famille (Le milieu de vie des familles) ;
- Municipalité de Saint-Narcisse (Copie de résolution concernant les nominations des représentants pour l'élaboration d'une politique familiale) ;
- Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Copie de résolution concernant la nomination d'un représentant pour l'élaboration d'une politique familiale) ;
- Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Copie de résolution concernant la nomination d'un représentant pour l'élaboration d'une politique familiale) ;
- Rapport mensuel de l'agente de développement culturel.

**AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1
DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2005-04-050

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (ADHÉSION 2005-2006)

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de renouveler notre adhésion à l'URLS pour l'année 2005 au nom des municipalités composant notre territoire, pour la somme de 1 000 \$.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-04-051 **AJOURNEMENT POUR UN HUIT CLOS**

À vingt heures et quarante-cinq minutes (20 h 45), il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu d'ajourner la présente assemblée pour tenir un huit clos.

Adoptée.

2005-04-052 **REPRISE DE LA SÉANCE POUR UN HUIT CLOS**

À vingt et une heures cinquante minutes (21 h 50), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, de reprendre la présente séance.

Adoptée.

2005-04-053 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À vingt et une heures cinquante-cinq minutes (21 h 55), il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscaan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, d'ajourner la présente séance au vingt et un avril deux mille cinq (21 avril 2005) à vingt heures (20 h 00) précédée d'un caucus à dix-neuf heures (19 h 00).

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET